

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANSE**Séance du 18/07/2022**OBJET : Avenant n°1 de la convention de mise à disposition des locaux de la crèche  
entre la commune de anse et la communauté de communes beaujolais pierres dorées****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 22****Nombre d'exprimés : 28****Date convocation 11/07/2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle ANSOLIA, le dix-huit juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaients présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER à Jean-Luc LAFOND  
Emmanuelle SCHARFF à Liliane BLAISE  
Roseline MHARI AGOURRAME à Ouda MECHAIN  
Sandrine TROUSSIEUX à Nathalie HERAUD  
Christophe DEBIZE à Linda BEGGUI  
Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Excusé

Stéphane DUTHEIL

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que l'avenant n°1 portera sur l'article 5.

### **ARTICLE 5. Charges liées aux fluides et entretien des locaux**

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées assume en lieu et place de la commune, les charges courants relatives à ses consommations de gaz, eau et électricité.

La Commune assume une part du petit entretien des locaux dans la limite d'un montant de 100€ par place d'accueil collectif par an, soit 5400€ par an. Il est pris en compte un montant d'intervention de **27€ de l'heure** (ce tarif comprenant le coût salarial et le coût des petites fournitures nécessaires à l'intervention). Toute fourniture conséquente nécessaire sera prise en charge et intégrée dans le montant de l'enveloppe définie. Ces fournitures pourront éventuellement être achetées par le personnel technique communal.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

- Oui l'exposé
- Après en avoir délibéré

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **A l'unanimité des membres présents**

1°) **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition des locaux de la crèche entre la commune de anse et la communauté de communes beaujolais pierres dorées

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

3°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Rendue exécutoire le  
Par transmission en Sous-préfecture  
et affichage en Mairie.

Le Maire,  
Daniel POMERET



Le secrétaire  
*Joué*